Département du Var
Mairie de
Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 20 décembre 2018
L'an deux mille dix huit
Et le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – P. HRYNDA

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : V. GARELLO – C. HATOT-MEDARIAN - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 octobre 2018 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la modification de la délibération n°176 portant sur les créations de postes. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de cette délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°152 sur le règlement de formation. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le retrait de cette délibération.

143 – CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU PÔLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ET SES ANNEXES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER le choix de la société CINÉAZUR - SARL La Cotentine dont le siège est sis 6 et 8 Avenue du 24 Août – 06 600 ANTIBES comme concessionnaire pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*
- *APPROUVER le contrat de concession d'une durée de cinq (5) ans et ses annexes à conclure avec CINÉAZUR - SARL La Cotentine, joints à la présente délibération.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession de service public et ses annexes.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le choix de la société CINÉAZUR - SARL La Cotentine dont le siège est sis 6 et 8 Avenue du 24 Août – 06 600 ANTIBES comme concessionnaire pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*
- *APPROUVE le contrat de concession d'une durée de cinq (5) ans et ses annexes à conclure avec CINÉAZUR - SARL La Cotentine, joints à la présente délibération.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession de service public et ses annexes.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *DIT que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

144 – Transfert des contributions obligatoires aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à la Communauté d'Agglomération Provence Verte en lieu et place des communes-membres / Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte afférente

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver le transfert de la compétence « Contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS du Var » à compter du 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte,*
- *approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil Communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le transfert de la compétence « Contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS du Var » à compter du 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte,*
- *APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

145 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

146 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2018 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

147 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

148 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal et les budgets annexes des service de l'assainissement et de l'eau, dans la limite des sommes suivantes :

➢ ***Budget principal***

Chapitre	*Libellé*	*Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019*
20	*Immobilisations incorporelles*	*20 500,00*
204	*Subventions d'équipements versées*	*56 875,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*203 584,92*
23	*Immobilisations en cours*	*786 018,06*

➢ ***Budget annexe du service de l'assainissement***

Chapitre	*Libellé*	*Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019*
20	*Immobilisations incorporelles*	*10 000,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*40 000,00*
23	*Immobilisations en cours*	*304 160,40*

➢ ***Budget annexe du service de l'eau***

Chapitre	*Libellé*	*Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019*
20	*Immobilisations incorporelles*	*7 500,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*18 375,00*
23	*Immobilisations en cours*	*251 606,75*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal et les budgets annexes des services de l'assainissement et de l'eau, dans la limite des sommes suivantes :*

➢ ***Budget principal***

Chapitre	*Libellé*	*Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019*
20	*Immobilisations incorporelles*	*20 500,00*
204	*Subventions d'équipements versées*	*56 875,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*203 584,92*
23	*Immobilisations en cours*	*786 018,06*

➢ ***Budget annexe du service de l'assainissement***

Chapitre	*Libellé*	*Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019*
20	*Immobilisations incorporelles*	*10 000,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*40 000,00*
23	*Immobilisations en cours*	*304 160,40*

➢ ***Budget annexe du service de l'eau***

Chapitre	*Libellé*	*Autorisation de dépense avant le vote du BP 2019*
20	*Immobilisations incorporelles*	*7 500,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*18 375,00*
23	*Immobilisations en cours*	*251 606,75*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

149 – AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'EAU

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- *d'allouer au service de l'eau en 2019 une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2019.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire d'allouer au service de l'eau en 2019 une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2019.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

150 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT L'AVENANT N°18218301166SFILRAE À LA CONVENTION N°16218301166SFILREA EN DATE DU 25 MAI 2016 PRISE EN APPLICATION DU 2° DU I DE L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *De l'autoriser à signer avec le Représentant de l'État l'avenant n°18218301166SFILRAE à la convention n°16218301166SFILREA en date du 25 mai 2016, prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *De l'autoriser à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Représentant de l'État l'avenant n°18218301166SFILRAE à la convention n°16218301166SFILREA en date du 25 mai 2016, prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

151 – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETÉ ANONYME D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS / CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS / AVENANT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

***ARTICLE 1** : d'accorder sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" de l'avenant.*

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en annexes de l'avenant et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêt réaménagés.

Ledit Avenant et les annexes font parties intégrantes de la présente délibération et sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières :
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans l'avenant à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les lignes du prêt réaménagées sont à taux révisables indexés sur le taux du Livret A ; le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

***ARTICLE 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

ARTICLE 1 *: - ACCORDE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" de l'avenant.*

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en annexes de l'avenant et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêt réaménagés.

Ledit Avenant et les annexes font parties intégrantes de la présente délibération et sont joints en annexe.

ARTICLE 2 *: **Les nouvelles caractéristiques financières :***

- *ACCEPTE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées soient indiquées, pour chacune d'entre elles, dans l'avenant à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

Les lignes du prêt réaménagées sont à taux révisables indexés sur le taux du Livret A ; le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

ARTICLE 3 *: **La garantie est apportée aux conditions suivantes :***

- *ACCEPTE que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 *: - S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

153 – SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

INTITULÉ DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION	MOTIF
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	15/03/2016	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	15/03/2016	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	15/03/2016	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	26/09/2012	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	23/12/1988	RETRAITE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	10/03/2015	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS NON COMPLET 28H	19/12/2007	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS NON COMPLET 28H	19/12/2007	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS NON COMPLET 20H	30/09/2009	DISPONIBILITE

INTITULÉ DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION	MOTIF
FILIÈRE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	12/03/1958	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	9/11/1994	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE
ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	08/02/1966	PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE

ADJOINT TECHNIQUE	*TEMPS COMPLET*	*1/10/1993*	*PROMOTION SUITE A AVANCEMENT GRADE*
ADJOINT TECHNIQUE	*TEMPS NON COMPLET 28H*	*30/112011*	*CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL*
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	*TEMPS COMPLET*	*27/06/2012*	*RETRAITE*
AGENT DE MAITRISE	*TEMPS COMPLET*	*04/05/1990*	*RETRAITE*
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	*TEMPS COMPLET*	*19/02/2003*	*RETRAITE*

Décide la suppression des postes ci-dessus énumérés

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer les postes sus-indiqués*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

154 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui retrace la première année d'exercice de l'agglomération Provence Verte

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

155 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / PROJET DE RESTAURATION DU CHŒUR DE LA BASILIQUE / FONDATION DU PATRIMOINE - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BASILIQUE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DOSSIER PRÉALABLE AU LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MÉCÉNAT POPULAIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver la mise en place d'une démarche de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis de la basilique,*
- *de l'autoriser à solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant*
- *de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 10% du montant,*
- *de signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE la mise en place d'une démarche de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis de la basilique,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 10% du montant,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

156 – SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORTS DE CONTRÔLE DE CONCESSION 2017 (ÉLECTRICITÉ ET GAZ)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 ainsi que les rapports de contrôle de concession (Distribution publique d'électricité et gaz naturel) du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2017 ainsi que les rapports de contrôle de concession (Distribution publique d'électricité et gaz naturel) du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

157 – DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER et/ou CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE et/ou CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

158 – SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET/OU DE PERSONNEL POUR LE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver le choix de la mise à disposition de personnel et de matériel de contrôle technique au SDIS au profit de la collectivité selon les modalités précitées dans l'annexe 1 – tableau de synthèse.*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le choix de la mise à disposition de personnel et de matériel de contrôle technique au SDIS au profit de la collectivité selon les modalités précitées dans l'annexe 1 – tableau de synthèse.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

159 – RECONDUCTION DU POSTE CONTRACTUEL D'ANIMATEUR DU PROJET FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *autoriser la reconduction du poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 1 an ;*
- *aligner la rémunération sur le 2ème échelon du grade de rédacteur principal*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE la reconduction du poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 1 an ;*
- *ALIGNE la rémunération sur le 2ème échelon du grade de rédacteur principal*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

160 – FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, l'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)/ APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME FISAC EN CENTRE VILLE / APPROBATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE CONCERNANT CE NOUVEAU PROGRAMME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver la mise en œuvre de l'appel à projets FISAC ;*
- *approuver les actions de fonctionnement et d'investissement du nouveau dispositif FISAC ;*
- *approuver l'engagement financier de la commune pour le nouveau programme du FISAC ;*
- *autoriser à solliciter l'Etat, ou d'autres collectivités afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles ;*
- *autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la dépense est inscrite au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE la mise en œuvre de l'appel à projets FISAC ;*
- *APPROUVE les actions de fonctionnement et d'investissement du nouveau dispositif FISAC ;*
- *APPROUVE l'engagement financier de la commune pour le nouveau programme du FISAC ;*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, ou d'autres collectivités afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

161 – LOGEMENT 20 RUE ESQUIROS / RÉPARATION CHAUFFE-EAU / REMBOURSEMENT FACTURE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *procéder par virement sur le compte de Monsieur MARIOTTINI, au remboursement de cette facture, soit 720 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder par virement sur le compte de Monsieur MARIOTTINI, au remboursement de cette facture, soit 720 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

162 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE FAIRE PROCÉDER À LA DESTRUCTION DE VÉHICULES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la destruction de 3 véhicules des Services Techniques qui sont hors d'état d'usage :

- *Camionnette FIAT Strada / immatriculation 202BEV83 – année d'immatriculation 2006*
- *Fourgonnette RENAULT / immatriculation CR695RF – année d'immatriculation 1993*
- *Fourgonnette CITROËN / immatriculation 715AWT83 – année d'immatriculation 2004*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à la destruction véhicules sus-indiqués*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

163 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir proposer un dégrèvement d'un montant de 10 060,67 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2018 (liste jointe en annexe)

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 10 060,67 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2018 (liste jointe en annexe)*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

164 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir proposer un dégrèvement sur les factures d'eau dont la liste est jointe en annexe

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement des factures d'eau dont la liste est jointe en annexe*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

165 – ANNULATION FACTURES EAU / 1er SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'annulation de la facture d'eau du 1er semestre 2017 (départ non signalé).

- *MASINI Julien Facture n°4043 67,72 € Eau*
- *MASINI Julien Facture n°4043 18,05 € Redevance pollution*
- *MASIMI Julien Facture n°4043 09,14 € Modernisation des réseaux de collecte*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE l'annulation de la facture d'eau du 1er semestre 2017*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

166 – ANNULATION FACTURES EAU / 2ème SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2ème semestre 2017 (départ non signalé).

- *MASINI Julien Facture n° 11452 59,27 € Eau*
- *MASINI Julien Facture n° 11452 15,30 € Redevance pollution*
- *MASINI Julien Facture n°11452 07,75 € Modernisation des réseaux de collecte*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE l'annulation de la facture d'eau du 2ème semestre 2017*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

167 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT/ 1er SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 1er semestre 2017 (départ non signalé).

- *MASINI Julien Facture n° 4043 86,35 €*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE l'annulation des factures d'assainissement du 1er semestre 2017*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

168 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT/ 2ème SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2017 (départ non signalé).

- *MASINI Julien Facture n° 11452 78,96 €*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2017*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

169 – INTEMPÉRIES DANS L'AUDE / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver l'opportunité du versement de cette subvention*
- *autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention précitée sur le compte de la Paierie Départementale de l'Aude*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention précitée sur le compte de la Paierie Départementale de l'Aude*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

170 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *L'AUTORISER à octroyer à Monsieur Alexis LÉONARDO une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE à octroyer à Alexis LÉONARDO une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

171 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *L'AUTORISER à octroyer à Madame Justine REYNAUD une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire d'octroyer à Madame Justine REYNAUD une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

172 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *L'AUTORISER à octroyer à Madame Marie-Charlotte HELMBOLD une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire d'octroyer à Madame Marie-Charlotte HELMOLD une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

173 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *L'AUTORISER à octroyer à Monsieur Mathis BONDAZ une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire d'octroyer à Monsieur Mathis BONDAZ une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

174 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *L'AUTORISER à octroyer à Monsieur Robin PARIS une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire d'octroyer à Monsieur Mathis BONDAZ une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

175 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *L'AUTORISER à d'octroyer à l'association « Des Ailes pour ma 4L » une subvention exceptionnelle de 500,00 €*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire d'octroyer à l'association « Des Ailes pour ma 4L » une subvention exceptionnelle de 500,00 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

176 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *L'AUTORISER à créer les postes sus-indiqués :*
  - *4 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe*
  - *2 postes d'Adjoint d'animation territorial*
  - *2 postes de Gardien-Brigadier*
  - *1 poste de Brigadier-Chef Principal*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *L'AUTORISE à créer les postes sus-indiqués*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

177 – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS ENTRE LA RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'AGENT ET SON LIEU DE TRAVAIL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *L'AUTORISER à verser une participation aux agents concernant les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur à verser cette participation aux agents.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

178 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES ALIMENTAIRES POUR DOUZE DIMANCHES EN 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *EMETTRE un avis favorable à la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :*

- *Dimanches 13 et 20 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,*
- *Dimanche 21 avril, pour la Fête de Pâques,*
- *Dimanche 26 mai, pour le jour de la Fête des Mères,*
- *Dimanches 30 juin et 7 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,*
- *Dimanche 11 août précédant la Fête de l'Assomption,*
- *Dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre, soit quatre dimanches avant la Fête de Noël,*
- *Dimanche 29 décembre précédant la Fête du Jour de l'An.*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *ÉMET un avis favorable à la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :*
- *Dimanches 13 et 20 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,*
- *Dimanche 21 avril, pour la Fête de Pâques,*
- *Dimanche 26 mai, pour le jour de la Fête des Mères,*
- *Dimanches 30 juin et 7 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,*
- *Dimanche 11 août précédant la Fête de l'Assomption,*
- *Dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre, soit quatre dimanches avant la Fête de Noël,*
- *Dimanche 29 décembre précédant la Fête du Jour de l'An.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

179 – COMITÉ DE COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- l'autoriser à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte du Comité de Coordination des Anciens Combattants et Victimes de Guerres

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte du Comité de Coordination des Anciens Combattants et Victimes de Guerres

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

180 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAL D'ACCUEIL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver la convention de mise à disposition du service communal d'accueil des transports scolaires au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (ci-annexée) ;*
- *L'autoriser à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE la convention de mise à disposition du service communal d'accueil des transports scolaires au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (ci-annexée) ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

181 – BOURSE AU PERMIS 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin la sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;*
- *Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4000 € pour l'année 2019.*
- *Approuver le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin la sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;*
- *FIXE le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4000 € pour l'année 2019.*
- *APPROUVE le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;*

– *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Par manque d'information, il a été décidé à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour la délibération n° 182 portant avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter par la Société Azur Bio-Traitement des installations de traitement des effluents vinicoles à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Fin de la séance à 19h00

Fait à St Maximin, le 26 décembre 2018

Le Maire,
Horace LANFRANCHI

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)